

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 09 mars 2023

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mmes PEYRAUD Annie, GENTY Elise

Mrs THIBAUD Jean-Louis, SEMAVOINE Fabien, GENTY Didier, PINEL Didier, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, DUBOIS Ludovic, CHAPUT Christophe, LAVALETTE Stéphane, DELERUE Daniel

Représentés : Mme LAMBERT Célia donne pouvoir à Mme PEYRAUD Annie, Mme PAILLER Judith donne pouvoir à Mr THIBAUD Jean-Louis, M. MOCQUES Jean-Pierre donne pouvoir à M. CAUSSE François

Président de séance : M. Didier PINEL

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

.....

A la demande de M. le Maire, 2 délibérations supplémentaires ont été inscrites à l'ordre du jour :

- Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public - Foodtruck pour Burgers

- Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public - Foodtruck pour Pizzas

- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
- 2) - **Election du secrétaire de séance** : M. GENTY Didier est élu secrétaire de séance.
- 3) - **Comptes rendus des réunions** :

**COM COM Gartempe St Pardoux**

La dernière réunion du conseil communautaire s'est tenue le 21 février avec :

- L'approbation des comptes de gestion et administratif 2022.
- La signature de la convention cadre ORT (Opération de Rénovation Territoriale) précisant les ambitions retenues pour le territoire, l'articulation avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la COMCOM Gartempe St Pardoux et les moyens d'accompagnement sur la période 2023 – 2028.
- La modification des commissions Michel Creyssac Maire de Rancon prend la vice-présidence de la commission environnement.
- Monsieur Vincent Peyresblanques prend la Vice-présidence de la commission finance.
- Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec les Communes membres.
- Modification des tarifs REOM.

**TARIFICATION R.E.O.M. - Année 2023**  
(en Euros)

CRITERES	Code quantité	Tarif 1
		collects hebdo
Coef 1 = 118 €		
Personne seule	1	118
Deux personnes	2	175
Trois personnes	3	210
Quatre et plus	4	232
Résidence secondaire	5	140
Habitats légers (caravane, abri de jardin, mobil home, yourte...)	6	60
Chambre d'hôte (foyer inclus)	7	244
Gîte rural	8	117
Hôtel	9	255
Commerçants-artisans (pas de conteneur)	10	210
1 conteneur 340 litres	11	348
1 conteneur 500 litres	12	463
1 conteneur 660 litres	13	580
1 conteneur 770 litres	14	696
2 " 770 litres	35	1439
3 " 770 litres	36	2086
4 " 770 litres	37	2781
5 " 770 litres	38	3476
6 " 770 litres	39	4171
Centre Routier	20	348
Etablissements : administratif / commercial	21	175
Centre Equestre	22	232
Profession libérale	25	175
Profession libérale + foyer 1 pers	40	210
Profession libérale + foyer 2 pers	41	232
Profession libérale + foyer 3 pers	42	291
Profession libérale + foyer 4 pers	43	325
Maison médicale	44	117
Commerçants-artisans + foyer 1 pers	31	232
Commerçants-artisans + foyer 2 pers	32	291
Commerçants-artisans + foyer 3 pers	33	325
Commerçants-artisans + foyer 4 pers	34	348
Communes < 300 hab	15	1391
" 300-600	16	2781
" 600-1000	17	4171
" 1000-2000	18	5562
" > 2000	19	6951

## **SMIPAC**

Le montant de la cotisation de fonctionnement due par les communautés de communes est fixé à 1.25€ par habitant pour chaque commune.

Contexte actuel du SMIPAC :

- Augmentations des dépenses d'investissements sur les exercices 2023-2026 liées à l'extension du parc (étude pré opérationnelles acquisitions foncières, indemnité collective agricole, diagnostic archéologique, travaux et maîtrise d'œuvre,
- Baisse à venir des recettes de fiscalité économique liée à la suppression de CVAE (compensé par un point de TVA),
- Augmentation des dépenses de fonctionnement,
- Situation financière stable compte tenu du contexte économique et du maintien des dépenses,
- Dynamisme économique du parc dû à la poursuite des implantations d'entreprises et au développement des entreprises déjà implantées,  
A ce jour, 175 salariés travaillent dans les diverses entreprises,
- Promesse de vente de 5 hectares à la société SEM Elina portant sur l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au sol,
- Une étude de compensation agricole sera réalisée par PC consultant avec création d'un fond de compensation concernant la consommation du foncier agricole en vue d'y implanter des projets,
- Le montant de cette compensation serait dédié à des projets agricoles collectifs.

## **COMMUNAUTE DES COMMUNES COMMISSION ENVIRONNEMENT**

L'axe de travail de la commission va concerner la mise en place de la REOMI (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives) au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans un premier temps, le ramassage des OM se fera une fois tous les 15 jours dès septembre 2023, avec mise en place de containers de contenance variable. Il apparait donc nécessaire que chaque foyer comprenne dès à présent la nécessité de trier les déchets.

Le but premier sera de faire passer le poids de déchets collecté de 170 kg/an par habitant à 140 kg/an par habitant. Un bureau d'étude accompagne la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux dans cette démarche.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMISSION ECONOMIE**

- Mise en place du Fond vert  
Ce fond doté de 2 milliards d'euros, apportera un soutien financier à des projets à vocation écologique des collectivités. Les projets éligibles s'articulant autour de 3 axes : renforcement de la performance environnementale, adapter les territoires au changement climatique, améliorer le cadre de vie.  
Seront soutenus les projets de réhabilitations énergétiques des bâtiments publics, de rénovation de l'éclairage public, l'amélioration du tri à la source et la valorisation des bios déchets.
- Présentation de la maquette CRTE (Contrat de rénovation territorial) où sont listés des projets susceptibles d'être réalisés et faisant l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) du département (CTD) , mais également auprès du Fond vert.
- Zone artisanale de Lacour, le projet d'aménagement de cette zone artisanale en attente depuis plusieurs années est réactivé.  
De nouveaux devis d'aménagement sont demandés afin de pouvoir viabiliser cette zone et attirer une ou plusieurs entreprises.

## **DIVERS**

### Visite du Sénateur

Le Sénateur REDON-SARRASY est venu échanger sur différents sujets d'actualités. Cette visite a été pour les élus présents l'occasion de rappeler les problématiques de la RN145, les nuisances occasionnées par le passage et le stationnement des poids lourds.

### Le point sur les différents projets

La vente du bâtiment situé 23 rue du tramway doit être validée le 29 mars, permettant ainsi de redonner vie à ce dernier grâce à l'implantation d'une activité de restauration.

### Délaissé RN145 à Lacour

L'aménagement de ce délaissé afin d'y interdire le stationnement des poids lourds se finalise.

### Aménagement de la place

La mise en place de tables supplémentaires en différents points va permettre l'amélioration de l'accueil des personnes qui font halte sur notre place.

### Travaux de rénovation des locaux communaux

Dès validation du budget 2023, ces travaux pourront débuter.

### Projet d'avenir de l'immeuble au 27 avenue de la Promenade

Cet immeuble qui a été acquis par la commune nécessite des travaux de réhabilitation conséquents. Le conseil municipal débute une réflexion pour lui donner une nouvelle vie.

### Fermeture de la RN145 sauf desserte locale du 22 au 26 mai 2023

La municipalité a été informée de cette fermeture qui permettra la réalisation de plusieurs chantiers (enfouissement de réseaux, purge de chaussées, pose de mâts de signalisation)

### Pose d'un panneau sens interdit sur la VC10 de l'intersection avec la VC 31 et l'intersection de la RN145

La pose de ce panneau finalisera l'aménagement du délaissé de la RN145 au niveau de la zone artisanale et du village de Lacour en interdisant définitivement le stationnement des poids lourds et les nuisances occasionnées.

### **Orientations budgétaires**

Dans le but de finaliser le budget 2023 différentes orientations sont étudiées et proposées à la réflexion de l'équipe municipale.

## DECISIONS

### Approbation du compte de gestion 2022 - Budget Communal

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUBOIS Ludovic, adjoint aux finances, qui donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** la régularité des écritures ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approbation du  
compte administratif  
2022  
-  
Budget Communal**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Ludovic DUBOIS, Adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Didier PINEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Ludovic DUBOIS, adjoint aux finances, au moment du vote du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, examine le compte administratif communal 2022 dressé par l'ordonnateur qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice = 634 513,59 €  
 Recettes de l'exercice = 670 969,64 €  
 Résultat antérieur reporté = 0,00 €  
 Excédent de clôture = 36 456,05 €

**Investissement :**

Dépenses de l'exercice = 197 697,67 €  
 Recettes de l'exercice = 259 080,69 €  
 Solde d'exécution de l'exercice = 61 383,02 €  
 Résultat antérieur reporté = - 54 937,68 €  
 Restes à réaliser au 31/12 (Dépenses)  
 Restes à réaliser au 31/12 (Recettes) = 0,00 €  
 Besoin de financement = 0,00 €  
 = 0,00 €

**Le Conseil Municipal, hors de la présence du Maire, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation des  
résultats 2022**

**Budget Communal**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire :**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté 0,00 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté - 54 937,68 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022**

- Solde d'exécution de l'exercice 61 383,02 €
- Solde d'exécution cumulé 6 445,34 € à reporter au 001

**Restes à réaliser au 31/12/2022**

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022 : 0,00 €**

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice : 36 456,05 €
- Résultat antérieur : 0,00 €
- Total à affecter : 36 456,05 €**

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 du BP 2023) ..... **0,00 €**

2 – Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement (Crédit du compte 1068 du BP 2023) ..... **0,00 €**

3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 sur **ligne 002** (report à nouveau créditeur) ..... **36 456,05 €**

**Approbation du  
compte de gestion  
2022**

**Budget A.E.P /  
Assainissement**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUBOIS Ludovic, adjoint aux finances, qui donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** la régularité des écritures ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget A.E.P / Assainissement dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**Approbation du  
compte administratif  
2022**

**Budget A.E.P /  
Assainissement**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Ludovic DUBOIS, Adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Didier PINEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Ludovic DUBOIS, adjoint aux finances, au moment du vote du compte administratif ;

Vu le compte de gestion du budget A.E.P / Assainissement de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, examine le compte administratif du budget A.E.P / Assainissement 2022 dressé par l'ordonnateur qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	=	94 650,60 €
Recettes de l'exercice	=	115 183,73€
Résultat antérieur reporté	=	0,00 €
Excédent de clôture	=	20 533,13€

**Investissement :**

Dépenses de l'exercice	=	109 285,90 €
Recettes de l'exercice	=	139 093,16 €
Solde d'exécution de l'exercice	=	29 807,26 €
Résultat antérieur reporté	=	- 9 989,28 €
Restes à réaliser au 31/12 (Dépenses)	=	0,00 €
Restes à réaliser au 31/12 (Recettes)	=	0,00 €
Besoin de financement	=	0,00 €

**Le Conseil Municipal, hors de la présence du Maire, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation des  
résultats 2022  
- Budget A.E.P /  
Assainissement-**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire :**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté	- 9 989,28 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022**

- Solde d'exécution de l'exercice	29 807,26 €
- Solde d'exécution cumulé	19 817,98 € à reporter au 001

**Restes à réaliser au 31/12/2022**

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022 : 0,00 €**

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice :	20 533,13 €
- Résultat antérieur :	0,00 €
<b>Total à affecter :</b>	<b>20 533,13 €</b>

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- 1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 du BP 2023) ..... **0,00 €**
- 2 – Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement (Crédit du compte 1068 du BP 2023)..... **0,00 €**
- 3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 sur **ligne 002** (report à nouveau créateur) ..... **20 533,13 €**

**Attribution des  
subventions 2023 aux  
associations**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations suivantes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
AAPPMA	200.00
Pupilles enseignement public	40.00
Ass.Coord.Reotr.Pers.Agees Chateauponsac	1922.00
FNATH	50.00
Ass. Lieut. Louveterie Hte-Vienne	50.00
Sports Vélos du Pays de la Basse-Marche (S.V.P.B.M.)	200.00
ADIL	90.00
Club de l'Amitié	200.00
Comité d'animation	750.00
Rassemblement des parents d'élèves	700.00
AICA	600.00
FOOT SSL	600.00
ASS MUSIQUE	50.00
Anciens combattants	200,00
OCCE 87 Coopérative scolaire école Saint-Amand-Magnazeix	2000,00
Club de football féminin	200,00

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Résiliation du bail de location du garage situé Impasse des commerces**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame Corinne GENTY souhaite résilier le bail de location du garage situé Impasse des commerces qu'elle occupe au 31 mars 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la résiliation du bail de location du garage situé impasse des commerces au 31 mars 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Location du garage situé avenue de la promenade**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame GENTY Corinne souhaite louer le garage situé avenue de la Promenade.

Monsieur le Maire propose de louer ce garage à Madame pour un loyer mensuel de 50 euros hors charges à compter du 10 mars 2023.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre ce garage en location au profit de Madame GENTY Corinne pour un loyer mensuel de 50 euros hors charges à compter du 10 mars 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Location du garage situé impasse des commerces**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame BECKER Muriel souhaite louer le garage situé Impasse des commerces.

Monsieur le Maire propose de louer ce garage à Madame BECKER Muriel pour un loyer mensuel de 35 euros hors charges à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre ce garage en location au profit de Madame BECKER Muriel pour un loyer mensuel de 35 euros hors charges à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Location du logement situé 32 bis avenue de la Promenade**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Monsieur ENE Constantin souhaite louer le logement situé 32 bis avenue de la Promenade.

Monsieur le Maire propose de louer ce logement à Monsieur ENE Constantin pour un loyer mensuel de 285 euros hors charges à compter du 15 mars 2023.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre ce logement en location au profit de Monsieur ENE Constantin pour un loyer mensuel de 285 euros hors charges à compter du 15 mars 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Résiliation du bail de location du local situé 19 rue du Tramway**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame BONNET Céline souhaite résilier le bail de location du local situé 19 rue du Tramway qu'elle occupe pour cessation d'activité au 31 mars 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la résiliation du bail de location du local situé 19 rue du Tramway au 31 mars 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE PMZ**  
-  
**Convention de servitude de passage sur les parcelles D1803 et D1804 au profit de la société Orange**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Dans le cadre du passage de la fibre sur la commune, Monsieur le Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ Impasse du Chiron sur les parcelles D1803 et D1804 appartenant à la commune.

Pour ce faire, M. le Maire précise à l'assemblée qu'une convention de servitude de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTIH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains sur le territoire de la commune.

Adresse de la parcelle	Désignation cadastrale	Nature des parcelles	Superficie parcelle	Longueur d'ouvrage	Chambre Armoire	Observations
Impasse du Chiron	D1803		525 m <sup>2</sup>	6 ml Génie Civil	1 armoire PMZ	
Impasse du Chiron	D1804		690 m <sup>2</sup>	7 ml Génie Civil		Réseau déjà existant

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la demande de Convention de servitude de passage sur les parcelles D1803 et D1804 au profit de la société Orange.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Autorisation de  
mandater les  
dépenses  
d'investissement  
avant le vote du BP**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif du budget AEP/Assainissement 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21- immobilisations corporelles	3 299,32 €	824,83 €
23- Immobilisations en cours	95 008,17 €	23 752,04€

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif AEP-Assainissement 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Création d'un poste  
d'agent technique à  
temps non complet  
ANNULE ET  
REMPLECE  
la délibération  
2022-86**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

**Renouvellement de  
l'autorisation  
d'occupation du  
domaine public  
-  
Foodtruck pour  
Burgers**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en date du 19 décembre 2022, le conseil avait approuvé par délibération 2022-86, le recrutement d'un contractuel au service technique en qualité d'adjoint technique territorial (catégorie C) à 17,5/35<sup>ème</sup> sur une durée de 6 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après réévaluation des besoins du service, il est nécessaire de réduire le temps de travail de ce poste.

Il propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel du 03 avril 2023 au 30 septembre 2023 pour un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15/35<sup>ème</sup>, et percevra en outre une rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 367, indice majoré 353, le supplément familial de traitement, (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel au service technique du 03 avril 2023 au 30 septembre 2023 pour un accroissement temporaire d'activité
  - **DIT** que l'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour une durée hebdomadaire de service de 15/35<sup>ème</sup> et percevra en outre une rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 367, indice majoré 353, le supplément familial de traitement, (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
  - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe les élus que Madame FLINT Déborah souhaite renouveler son autorisation de stationner son Food Truck sur la « place de la Mairie ».

L'échéance étant fixée au 31 janvier 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le stationnement du Food-Truck pour Burgers sur la Place de Mairie pour la période allant du 1er février 2023 au 31 août 2023 aux jours et horaires suivants :

- Vendredi de 10h00 à 15h00
- Samedi de 10h00 à 15h00
- Dimanche de 10h00 à 15h00
- Lundi de 10h00 à 15h00

Monsieur le Maire propose aux élus de lui accorder une superficie de 35m<sup>2</sup> sur la « Place de la Mairie » avec une redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 3,83 euros/m<sup>2</sup>.

Une nouvelle convention sera établie.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un arrêté autorisant le stationnement du Camion de Food Truck de Madame FLINT Déborah sur la « Place de la Mairie » du 1er février 2023 au 31 août 2023 aux jours et horaires précisés ci-dessus.

**Renouvellement de  
l'autorisation  
d'occupation du  
domaine public  
-  
Foodtruck pour  
Pizzas**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur GUERAUD Éric souhaite renouveler son autorisation de stationner son Food Truck sur la « place de la Mairie ».

L'échéance étant fixée au 31 mars 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le stationnement du Food-Truck pour Pizzas sur la Place de Mairie pour la période allant du 1er avril 2023 au 30 septembre 2023 aux jours et horaires suivants :

- Vendredi de 10h00 à 23h30
- Samedi de 10h00 à 23h30
- Dimanche de 10h00 à 23h30
- Tous les jours fériés de 10h00 à 23h30

Monsieur le Maire propose aux élus de lui accorder une superficie de 35m<sup>2</sup> sur la « Place de la Mairie » avec une redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 3,83 euros/m<sup>2</sup>.

Une nouvelle convention sera établie.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un arrêté autorisant le stationnement du Camion de Food Truck de Monsieur GUERAUD Éric sur la « Place de la Mairie » du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023 aux jours et horaires précisés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le(la) secrétaire de séance :

Le Maire,